

- **Présentation du service :**

Depuis le 1^{er} janvier 2007, la communauté d'Agglomération d'Evreux a pris la compétence « eaux pluviales et de ruissellement » au sein du service eau et assainissement.

_Les eaux pluviales désignent l'eau de pluie et toutes précipitations atmosphériques (y compris les eaux issues de la fonte de la neige, la grêle, etc.) qui s'infiltrent dans le sol ou qui ruissellent à la surface du sol avant de rejoindre leur exutoire : une nappe souterraine ou un cours d'eau.

_Les eaux de ruissellement correspondent au surplus des eaux pluviales qui n'ont pas pu s'infiltrer dans le sol et qui sont amenées à ruisseler, sur des surfaces plus ou moins perméables.

Le service pluvial du GEA est composé d'un technicien.

- **Entretien des ouvrages :**

Le service pluvial du Grand Evreux agglomération est avant tout chargé de l'entretien des ouvrages pluviaux situés sur le territoire.

Sur le territoire du GEA, il a été recensé en 2007:

- 270 Km de réseau
- 50 Km de fossé
- 11 000 avaloirs
- 270 puisards
- 74 bassins
- 200 mares
- 41 décanteurs
- 61 déshuileurs



Curage de bassin sur la ZAC du Long Buisson

Sur la ville d'Evreux, l'entretien des ouvrages est réalisé en régie par l'équipe des égoutiers du GEA.

Hors Evreux, l'entretien est fait par des entreprises extérieures.

Chaque année, un nettoyage des grilles et avaloirs est réalisé en fin d'année, autant que possible, après la chute des feuilles.

L'entretien des autres types d'ouvrages est réalisé en fonction de leur degré d'encrassement.



Curage de réseau
sur Normanville

Les ouvrages d'hydraulique douce comme les bassins, les noues ou les fossés peuvent représenter de grands espaces enherbés.

Dans le cadre de l'entretien espace vert de ces ouvrages, le GEA veille au respect de la biodiversité et réalise une gestion différenciée, en réalisant de une à trois fauches par an.



Abattage d'arbuste
sur un bassin
d'infiltration de la
ZAC du Long
Buisson pour
favoriser la
roselière, milieu
propice à plusieurs
espèces peu
communes.

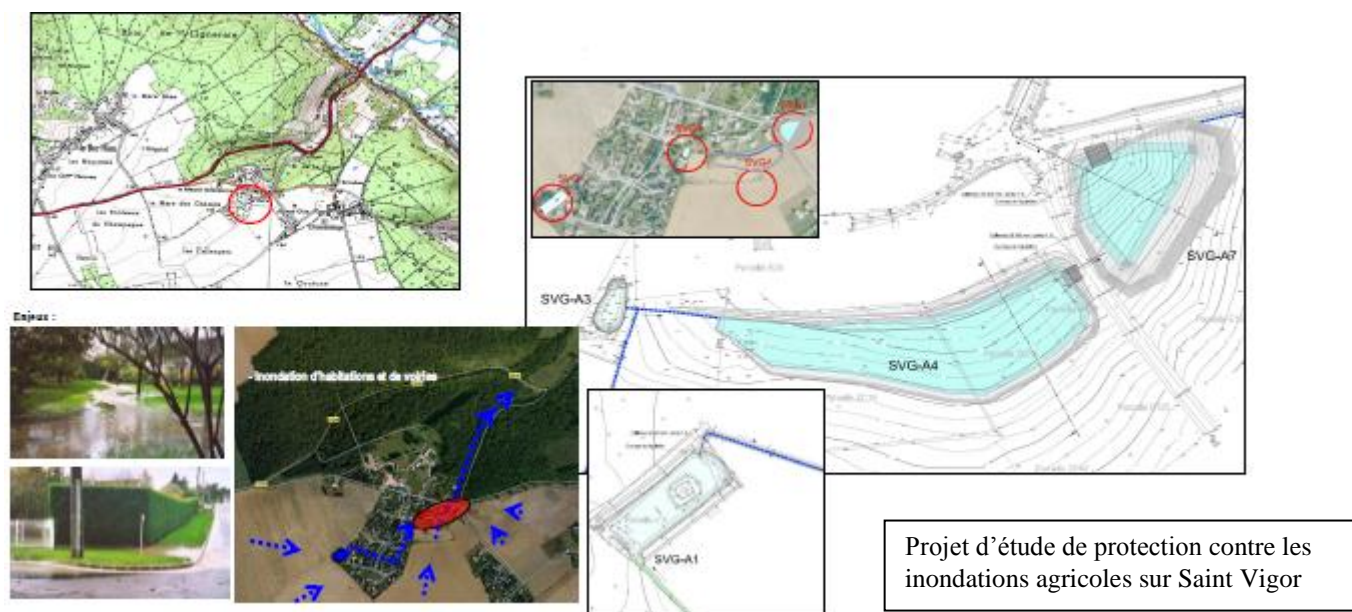
Un arrêté préfectoral du 12 janvier 2012 interdit toute utilisation de phytosanitaire sur les ouvrages pluviaux et à proximité des points d'eau afin de réduire la pollution dans les nappes phréatiques.

- **Aménagement du territoire :**

Afin de recenser les ouvrages et les dysfonctionnements liés aux eaux pluviales et aux ruissellements, un schéma directeur d'assainissement a été réalisé.

Un planning d'intervention pluriannuel a été mis en place pour effectuer les travaux nécessaires en fonction des priorités.

La première phase de travaux a retenue les communes de Normanville, Miserey, du Boulay-Morin et du Vieil Evreux.



Les problèmes de ruissellements sont particuliers par le fait qu'ils doivent être traités au sein d'une unité géographique qu'est le bassin versant.

De ce fait le GEA est amené à travailler avec d'autres collectivités territoriales pour résoudre certains problèmes d'inondations et de ruissellement, afin d'assurer une politique d'aménagement cohérente depuis l'amont vers l'aval des bassins versants.

Travail en relation avec la communauté de communes alentour dans le cadre de la gestion des eaux pluviales sur les bassins versants commun :

- ✓ avec la CASE (Communauté d'Agglomération Seine-Eure)
- ✓ avec la CCEMS (Communauté de Communes Eure-Madrie-Seine). Le GEA a depuis 2007 une convention de partenariat avec la CCEMS afin de bénéficier de la cellule d'animation déjà mise en place sur la Communauté de Communes et de couvrir (entre autre) l'ensemble du territoire du bassin versant de la Vallée de l'Eure.—Une première tranche de travaux regroupe 5 aménagements sur les communes de Saint Vigor, Reuilly et Irreville. L'orientation souhaitée pour ces aménagements est de maîtriser les ruissellements à la source, protéger la ressource en eau, favoriser l'infiltration, de lutter contre les inondations et l'érosion et de réguler les écoulements par la mise en place d'aménagements d'hydraulique douce dès l'amont des bassins versants (de type prairies ou zones inondables, mares, fossés/talus, haies et bandes enherbées, facilement intégrables dans le paysage).
- ✓ sur le bassin versant de la Sôgne, avec la création d'un syndicat de bassin versant

Tous les ouvrages d'infiltration créés par le GEA (types noues, fossés, bassins...) devront être réalisés avec des pentes de talus et des profondeurs les plus faibles possibles. Cela permet de faciliter l'entretien de ces ouvrages, où dans ces conditions, seul le passage d'une tondeuse est nécessaire.

De cette façon, l'intégration paysagère de ces ouvrages est aussi plus facilement réalisable.



Talus avec prairies inondable sur Irreville, dans le cadre de la protection de la ressource en eau potable.

Le GEA privilégie les techniques alternatives afin de répartir les volumes au sein des opérations d'urbanisation ou d'aménagement du territoire, ce qui minimise la taille des ouvrages de gestion des eaux pluviales :

- Tranchées drainantes,
- Noues d'infiltration
- Mare
- Etc.

Cependant cela n'est pas toujours possible, en secteur urbanisé notamment, faute de place. Il faut alors encourager les espaces de gestion avec de multiples usages. Par exemple, un espace de loisirs peut se transformer en bassin d'infiltration des eaux pluviales par temps pluvieux, un parking peut devenir un bassin de rétention et de régulation des eaux pluviales vers le réseau

Nous devons réapprendre à vivre avec les eaux pluviales, ne plus les envoyer systématiquement vers le réseau enterré.

- **Demande d'urbanisme :**

Le Schéma Directeur d'Assainissement a mis en évidence un certain nombre de dysfonctionnements sur le territoire du GEA.

Qu'ils soient liés à des problèmes de ruissellements, d'exposition au risque d'inondation ou de dimensionnement des ouvrages pluviaux, les conséquences peuvent parfois s'avérer catastrophiques pour les riverains et les équipements publics.

Une urbanisation non contrôlée dans des zones d'expansions de crues ou dans des zones naturelles de concentrations des ruissellements (talwegs) ont engendrés de gros dégâts (1975, 1999-2000).

Aujourd'hui chaque demande d'urbanisme (permis d'aménager, permis de construire...) est étudiée par un technicien du service pluvial qui va vérifier que le terrain concerné n'est pas dans une zone sensible.



Inondation en centre bourg de Miserey, en partie due à une urbanisation qui n'a pas pris en compte la gestion des eaux pluviales.

Afin de ne pas aggraver les débordements de réseaux déjà saturés lors des forts épisodes pluvieux, le GEA demande à tout porteur de projet d'une nouvelle construction de gérer au maximum les eaux pluviales générées par l'opération.

Des consignes de régulation et de prétraitement avant rejet au réseau, ou d'infiltration des eaux sur la parcelle sont exigées suivant les cas.

Le GEA préconise de façon générale pour tout projet d'urbanisation mené sur son territoire de gérer les eaux pluviales pour une pluie de période de retour décennale ou centennale suivant le type de projet.

Rappel réglementaire :

- Articles 640, 641 et 681 du Code civil qui définissent les servitudes d'écoulement des eaux pluviales sur les propriétés privées et le domaine public
- Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 et ses obligations pour tout porteur de projet d'urbanisation et d'aménagement du territoire

- **Au quotidien :**

Il est du ressort de chacun de nous de préserver la ressource en eau et d'encourager la **valorisation** des eaux de pluie par l'installation de **cuves de récupération des eaux de pluies** (arrêté du 21 août 2008). Il s'agit de considérer les eaux pluviales comme une ressource et non un élément dont on veut se débarrasser rapidement. Récupérer les eaux de pluies permet d'arroser les jardins, laver les voitures, alimenter en eau non potable la maison (WC, machine à laver, douche...).

A noter toutefois que ces équipements doivent être complétés par les systèmes de gestion des eaux pluviales à la parcelle (noues ou tranchées d'infiltrations, mares...) car une fois pleines, les cuves ne sont plus capables d'accueillir le volume de la pluie suivante.